

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE

**COMPLEMENT D'UNE CARRIERE SOUTERRAINE  
RUE CHANZY – LEZENNES (59260)**

**Date et heure limites de réception des offres :  
Mercredi 22 mai 2024 à 12h**

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

**VISITE DU SITE OBLIGATOIRE SUR RENDEZ-VOUS POUR CANDIDATER**

**Maître d'ouvrage**

Commune de LEZENNES  
Hôtel de ville  
1 place de la République  
59260 LEZENNES  
Tél : 03 20 91 59 08

---

---

---

---

# SOMMAIRE

---

---

<b>REGLEMENT DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
<b>Article premier : Objet et étendue de la consultation.....</b>	<b>3</b>
1.1- Objet de la consultation .....	3
1.2 - Décomposition de la consultation .....	3
1.3 - Conditions de participation des candidats .....	3
<b>Article 2 : Conditions de la consultation.....</b>	<b>4</b>
2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution.....	4
2.2 - Variantes et Options .....	4
2.3 - Délai de validité des offres .....	4
2.4 - Mode de règlement du marché.....	4
2.5 - Nomenclature	4
<b>Article 3 : Dossier de consultation .....</b>	<b>4</b>
3.1 - Modalité d'obtention du dossier de consultation	5
3.2 - Modification du dossier de consultation	5
3.3 - Composition du dossier de consultation	5
<b>Article 4 : Présentation des candidatures et des offres .....</b>	<b>5</b>
<b>Article 5 : Sous-traitance .....</b>	<b>7</b>
<b>Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis .....</b>	<b>7</b>
<b>Article 7 : Sélection des candidatures et Jugement des offres .....</b>	<b>8</b>
7.1 - jugement des candidatures	8
7.2 - jugement des offres - critères d'attribution	9
<b>Article 8 : attribution de la procédure adaptée .....</b>	<b>11</b>
<b>Article 9 : Négociation .....</b>	<b>11</b>
<b>Article 10 : procédure de recours.....</b>	<b>11</b>
<b>Article 11 : autres renseignements – Visite du site obligatoire</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>

# **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

## ***Article premier : Objet et étendue de la consultation***

### ***1.1- Objet de la consultation***

La présente consultation concerne la :

#### **REALISATION D'UN COMPLEMENT D'UNE CARRIERE SOUTERRAINE DE CRAIE PAR REMPLISSAGE GRAVITAIRE ET CLAVAGE, SOUS UN PROJET IMMOBILIER RUE DE CHANZY A LEZENNES**

Il s'agit d'un marché de travaux à procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Il appartient à l'entreprise de définir, à partir des éléments qui lui sont fournis dans le CCTP, la méthodologie et les moyens pour lui permettre de répondre à l'ensemble des points sur lesquels il lui est demandé de réaliser des travaux.

Lieu(x) d'exécution : Commune de LEZENNES (59)

- 8 rue de Chanzy.

Contractant :

COMMUNE DE LEZENNES représentée par son Maire M. DUFOUR Didier

1 place de la République

59260 LEZENNES

Tél : 03 20 91 59 08

Mel : [marches.publics@lezennes.com](mailto:marches.publics@lezennes.com)

<http://www.lezennes.fr>

L'acheteur agit en tant que pouvoir adjudicateur.

### ***1.2 - Décomposition de la consultation***

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots. Il s'agit d'un marché unique.

### ***1.3 - Conditions de participation des candidats***

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

La personne responsable du marché ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Les candidats se présentent dans les conditions suivantes ci-après.

## **Article 2 : Conditions de la consultation**

### **2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution**

Les délais d'exécution des travaux est fixé selon le CCTP à **3 mois** à compter de l'ordre de service prescrivant leur commencement. Ce délai comprend la période de préparation, les travaux et le mois de séchage + contrôles.

### **2.2 - Variantes et Options**

Les variantes sont autorisées du moment qu'elles répondent à l'objectif fixé par le CCTP. Il est à noter que le marché prévoit une variante à laquelle le candidat est prié de répondre en plus de la solution de base.

### **2.3 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **2.4 - Mode de règlement du marché**

Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés au forfait, dans les conditions légales en vigueur. Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

### **2.5 – nomenclature**

Code principal :

## **Article 3 : Dossier de consultation**

### **3-1 Modalité d'obtention du dossier de consultation**

Le dossier est mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation du centre de gestion du Nord site <https://marchespublics596280.fr> et peut y être téléchargé gratuitement.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat doit renseigner une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait fait dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de ladite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

### **3-2 Modification du dossier de consultation**

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **3-3 composition du dossier de consultation**

Le dossier de consultation du présent marché, contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le DPGF
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés.

## ***Article 4 : Présentation des candidatures et des offres***

Les dossiers des candidats seront entièrement rédigés en langue française et exprimés en Euros. Si les documents ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Ils devront comporter l'ensemble des justificatifs mentionnés aux articles L.2142-1, R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du code de la commande publique, ainsi que tous les documents permettant d'apprécier les compétences, motivations et moyens de l'équipe compétente.

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes, dûment datées et signées :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché,
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé,
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) sans les documents annexés, ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé,

- Une note méthodologique détaillée pour les travaux, (moyen matériel et humain, méthodologie, organisation, etc.). Cette note devra bien faire apparaître la compréhension de la problématique carrière du site et des contraintes d'exécutions, ainsi qu'une réflexion sur l'optimisation possible (aussi bien financière que vis-à-vis du volume de comblement, limitation des pertes, etc).
- Un planning prévisionnel des travaux,
- Le DPGF dûment complété, daté et signé.
- L'attestation de visite obligatoire.

NOTA : en cas de manque d'un ou plusieurs de ces documents, l'offre sera considérée comme irrecevable.

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat

Soient :

- Une attestation sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles 45, 47, 48, 49, 50 de l'Ordonnance n°2015-899 du 25 juillet 2016 et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Le candidat en redressement judiciaire devra produire copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- Les pièces permettant l'évaluation de leur expérience, capacités professionnelles, techniques et financières et reprenant les qualifications de l'Entreprise ou des membres du groupement ainsi qu'une liste de références pour des chantiers de même type que l'objet du marché.
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

La déclaration sur l'honneur que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales dûment datée et signée ;

Pour information :

- DC1 - lettre de candidature disponible à l'adresse suivante : [http://www.economie.gouv.fr/directions\\_services/daj/marches\\_publics/formulaires/DC/daj\\_dc.htm](http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/daj_dc.htm)
- DC2 - déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement disponible à l'adresse suivante : [http://www.economie.gouv.fr/directions\\_services/daj/marches\\_publics/formulaires/DC/daj\\_dc.htm](http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/daj_dc.htm)

Un document unique de marché européen électronique (E-DUME), rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place des documents visés ci-avant ;

La durée de validité des offres est fixée à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

**Rappel** : Tous les documents doivent être signés par une personne habilitée à engager la personne morale candidate ; si le signataire n'est pas un représentant légal de la personne morale, le candidat joindra le document lui donnant la capacité de signer.

Le titulaire devra fournir tous les 6 mois et ce, jusqu'à la fin de l'exécution du marché, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L243-15 du code de la sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions et datant de moins de 6 mois.

Lorsque l'immatriculation du candidat au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire, le titulaire devra présenter un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K bis) tous les 6 mois et ce, jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

## **ARTICLE 5 - SOUS-TRAITANCE**

En cas de sous-traitance, la personne responsable du Marché doit en être impérativement informée. C'est elle qui accepte ou refuse la sous-traitance en cours de marché ; Toutefois, lorsque le sous-traitant est présenté dans l'offre, les indications suivantes doivent être précisées :

- la nature des prestations sous-traitées
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant
- le montant prévisionnel des prestations sous-traitées
- les conditions de rémunération de ces services
- éventuellement les capacités professionnelles et financières du sous-traitant

La sous-traitance ne peut concerner qu'une fraction du marché car il est interdit de sous-traiter la totalité du marché.

Néanmoins, quelle que soit la date de présentation du sous-traitant, avant ou après la conclusion du marché, la présence d'un sous-traitant ne modifie pas les rapports entre la collectivité et l'entreprise titulaire. Le titulaire reste pleinement responsable de l'exécution des prestations.

## **ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES**

La transmission des plis par voie électronique est obligatoire. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur l'avis d'appel public à la concurrence et indiquées sur la page de garde de ce règlement de consultation.

Les plis électroniques qui seraient remis après la date et l'heure limites ainsi que remis sous un autre mode de transmission que celui imposé ne seront pas retenus.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur la plateforme de dématérialisation du centre de gestion du département du Nord <https://marchespublics596280.fr>

Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe).

L'attention des entreprises est attirée sur la nécessité de disposer d'un environnement informatique suffisant pour être compatible avec certaines fonctions sensibles : signature électronique, chiffrement, téléchargement de fichiers parfois volumineux, durée d'acheminement des plis électroniques.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré comme hors délai si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Il devra être remis contre récépissé ou envoyé par pli recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Commune de LEZENNES  
Hôtel de ville  
1 place de la République  
59260 LEZENNES

Les plis fermés porteront la mention : « Marché travaux pour le comblement d'une carrière souterraine rue Chanzy à LEZENNES – copie de sauvegarde - ne pas ouvrir »

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

L'offre doit faire l'objet d'une signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES mais la signature des documents et du contrat par le candidat n'est pas exigée lors du dépôt.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (\*\*\*) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

En fin de procédure, le pouvoir adjudicateur transformera l'offre électronique du soumissionnaire retenu en offre papier, ce qui donnera lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

## ***Article 7 : Sélection des candidatures et Jugement des offres avec critères d'attribution***

### **7-1 Jugement des candidatures**

Le pouvoir adjudicateur apprécie l'aptitude des candidats à exécuter le marché sur la base de leur capacité économique, financière, technique et professionnelle.

Toute candidature présentée après la date et heure limites de remise des candidatures et des offres est automatiquement éliminée.

Ne seront pas admis à participer à la suite de la procédure de passation, les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions de l'article 45 de

l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ; ou qui, le cas échéant produisent des dossiers de candidature ne comportant pas les pièces requises par le pouvoir adjudicateur du présent règlement de la consultation ; ou qui ne satisfont pas au niveau de capacité économique, financière, technique et professionnelle attendu par le pouvoir adjudicateur.

S'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicataire peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 3 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leur capacités professionnelles, techniques et financières.

## **7-2 jugement des offres – Critères d'attribution**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152 4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

Les critères de notations seront sur un total de 100 points répartis selon la pondération indiquée.

**Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante:**

- L'offre financière compte pour 40 points dans la note finale.

La note est attribuée selon la décomposition suivante :

$$Note = 4 \times \left[ 10 - \frac{(Prix_{\text{étudié}} - Prix_{\text{min}}) \times 10}{Prix_{\text{min}}} \right]$$

- L'offre technique compte pour 60 points dans la note finale.

**Critère 1 – Méthodologie générale et moyen mis en service : (20 points).**

<p>Sous-critère 1.1 : méthode de travail et organisation générale de chantier</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Plan d'installation de chantier</li> <li>→ Coordination intervenants</li> <li>→ Planning</li> <li>→ Gestion des approvisionnements</li> <li>→ Sécurité des riverains</li> </ul>	<p><b><u>(sur 8 points)</u></b></p> <p>100% × 8 75% × 8 50% × 8 25% × 8 0% × 8</p>
<p>Sous-critère 1.2 : organigramme du personnel</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Organigramme du personnel</li> <li>→ Répartition de l'équipe</li> <li>→ Qualification du personnel</li> </ul>	<p><b><u>(sur 4 points)</u></b></p> <p>100% × 4 75% × 4 50% × 4 25% × 4 0% × 4</p>
<p>Sous-critère 1.3 : moyens matériels proposés pour le candidat</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Matériels proposés</li> </ul>	<p><b><u>(sur 4 points)</u></b></p> <p>100% × 4 75% × 4 50% × 4 25% × 4 0% × 4</p>
<p>Sous-critère 1.4 : schéma organisationnel du plan assurance qualité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ SOPAQ/PAQ</li> </ul>	<p><b><u>(sur 2 point)</u></b></p> <p>100% × 2 75% × 2 50% × 2 25% × 2 0% × 2</p>
<p>Sous-critères 1.5 : modèle de plan de prévention des risques ou plan particulier de sécurité et prévention de la santé</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ PPSPS</li> </ul>	<p><b><u>(sur 2 point)</u></b></p> <p>100% × 2 75% × 2 50% × 2 25% × 2 0% × 2</p>

***Critère 2 – Méthodologie spécifique : (40 points).***

<p>méthode et organisation spécifique aux travaux de comblement de carrières souterraines</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Mode opératoire des forages</li> <li>→ Mode opératoire des « barrages »</li> <li>→ Moyens assurant la sécurité d'exécution</li> <li>→ Mode opératoire pour les puits provisoires.</li> </ul>	<p><b><u>(sur 12 points)</u></b></p> <p>100% × 12 75% × 12 50% × 12 25% × 12 0% × 12</p>
---	--

<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Mode opératoire de fabrication du coulis</li> <li>→ Nature des matériaux utilisés</li> <li>→ Mode opératoire de mise en œuvre du coulis</li> <li>→ Moyen limitant les dégâts aux avoisinants</li> </ul>	<p><b>(sur 16 points)</b></p> <p>100% × 16</p> <p>75% × 16</p> <p>50% × 16</p> <p>25% × 16</p> <p>0% × 16</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Dispositions prise pour le contrôle de ma mise en place du coulis (limitation/gestion des fuites)</li> <li>→ Optimisation des sondages et des volumes (détermination des quantités).</li> </ul>	<p><b>(sur 12 points)</b></p> <p>100% × 12</p> <p>75% × 12</p> <p>50% × 12</p> <p>25% × 12</p> <p>0% × 12</p>

**Les réponses sont attendues pour le mercredi 22 Mai 2024 à 12h00 au plus tard.**

## **ARTICLE 8 – Attribution de cette procédure adaptée**

Le marché sera attribué, après éventuelles négociations, au candidat qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire l'offre arrivant en tête de classement.

L'accord-cadre sous forme de procédure adaptée ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 5 jours francs à compter de la date de réception de la demande du pouvoir adjudicateur les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus à l'article 46 du code des marchés publics.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur présente la même demande au candidat suivant dans le classement des Offres.

A tout moment le pouvoir adjudicateur peut mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

## **ARTICLE 9 – NEGOCIATION**

Après réception et examen des offres, il est établi un premier classement des offres. Une phase de négociation pourra être engagée avec tous ou partie des candidats dont l'offre a été classée. A l'issue de la négociation, un dernier classement sera effectué. Les négociations pourront porter sur les prix et l'offre technique des candidats

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas recourir à la négociation et d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.

## **ARTICLE 10 : PROCEDURES de RECOURS**

Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint Hilaire -  
CS 62039 - 59014 Lille cedex, 59000 Lille  
tél. : 03 59 54 23 42, télécopieur : 03 59 54 24 45,

courriel : greffe.talille@juradm.fr, adresse internet : <https://www.conseil-etat.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Lille  
5 rue Geoffroy Saint Hilaire CS 62039  
59014 Lille cedex  
Tél : 03 59 54 23 42  
Télécopie : 03 59 54 24 45  
**Courriel : [greffe.ta-lille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lille@juradm.fr)**

## **ARTICLE 11 : AUTRES RENSEIGNEMENTS – VISITE DU SITE OBLIGATOIRE**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur(s) question(s) sur la plateforme de dématérialisation du centre de gestion du nord.

Utiliser le lien suivant <https://marchespublics596280.fr>

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

### **La visite du site est obligatoire.**

Le candidat devra prendre rendez-vous auprès de SEMOFI. La visite pourra être groupée avec d'autres candidats.

SEMOFI agence de LILLE  
72 rue Gutenberg  
Monsieur Laurent DUTRUEL / Mme Hammel Marine  
Téléphone : 06 88 39 44 18 / 07 86 28 83 59  
Mail : laurent.dutruel@semofi.fr / marine.hammel@semofi.fr

Fait le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
Signature et cachet de l'entreprise